

Motion sur l'avenir du métier de vétérinaire en milieu rural

Présentée par la Confédération paysanne 47

Les membres de la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne **réunis en session** le 25 Novembre 2019 à Agen sous la présidence de Serge BOUSQUET-CASSAGNE,

Considérant

- qu'au plan national le renouvellement des vétérinaires assumant l'activité rurale était déjà en 2018 de 50%, soit 1 entrant pour 2 sortants
- qu'en Lot et Garonne il n'existe plus de vétérinaires exclusivement ruraux et seulement 37 étiquetés « mixtes et ruraux », en sachant que certains font partie de cette catégorie alors qu'ils ne réalisent que la prophylaxie
- que rien n'oblige un vétérinaire à participer aux campagnes de prophylaxie qui sont pourtant obligatoires
- qu'il n'y a pas d'engagement ni de contractualisation avec l'état pour la partie rurale
- qu'un vétérinaire peut décider du jour au lendemain de ne plus assumer cette partie rurale, n'assurant pas de fait de transmission de son savoir faire
- que les jeunes vétérinaires hésitent de plus en plus à s'installer en milieu rural, et encore moins à assumer le suivi des élevages

Considérant

- que la densité de vétérinaires diminuant et la surface à couvrir pour chacun d'entre eux augmentant, de nombreux éleveurs peinent à trouver un praticien
- que ces derniers se retrouvent donc dans une situation difficile dans la mesure où la délivrance d'ordonnances est conditionnée à la réalisation d'un examen clinique de l'animal
- que certaines filières, à l'instar de celle des grands ruminants bovins, nécessitent proximité et rapidité d'intervention ainsi qu'un réseau de professionnels dense

Considérant

- que la disparition des vétérinaires entraîne un grave problème sanitaire et constitue un frein majeur à l'installation d'éleveurs

Demandent

au Gouvernement de prendre en compte la gravité de ce phénomène de désertification qui va s'amplifiant et d'engager rapidement des mesures concrètes pour apporter une solution à ce préjudice sanitaire dont sont victimes les éleveurs en zones rurales

Mandatent leur président pour porter ce dossier.